



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 23 décembre 2004

Direction des Relations avec les
Collectivités Territoriales
et du Cadre de Vie

Bureau de l'environnement
et de l'urbanisme

Arrêté ouverture enquête.doc
expro/2004/18/amegchemboiroug

ARRETE N°04 - 4298/SG/DRCTV/3
enregistré le 23 décembre 2004

concernant le projet d'acquisition
des terrains d'assiette nécessaires à la réalisation des travaux relatifs à
l'aménagement du chemin de Bois Rouge à la Bretagne,
sur le territoire de la commune de Saint-Denis.

**DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE ET DE CESSIBILITE**

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 portant suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des domaines ;

Vu la demande présentée par la commune de Saint-Denis en date du 10 mars 2004 ;

Vu l'arrêté n°04-1407/SG/DR/1 en date du 15 juin 2004 prescrivant l'ouverture sur le territoire de la commune de Saint-Denis des enquêtes conjointes sur l'utilité publique du projet et sur la délimitation exacte des immeubles à acquérir en vue de la réalisation dudit projet ;

Vu les dossiers d'enquête constitués comme il est dit aux articles R. 11-3 et R. 11-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les registres y afférents ;

Vu les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux diffusés dans le département avant le 3 juillet 2004 et rappelé dans lesdits journaux entre les 12 et 19 juillet 2004 inclus et que les dossiers des enquêtes sont restés déposés pendant dix-sept jours consécutifs à la mairie de Saint-Denis ;

.../...

Vu les conclusions favorables du commissaire enquêteur sur l'utilité publique de l'opération ;

Vu l'avis du commissaire enquêteur sur la délimitation exacte des propriétés dont l'acquisition est nécessaire ;

SUR proposition de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion,

ARRETE :

ARTICLE 1er - Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires à l'opération l'aménagement du chemin de Bois Rouge à la Bretagne, sur le territoire de la commune de Saint-Denis.

ARTICLE 2 – La commune de Saint-Denis est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles indiqués au plan ci-annexé et qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.

ARTICLE 3 - Sont déclarées cessibles, les propriétés désignées à l'état parcellaire ci- annexé.

ARTICLE 4 - L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie sera adressée au maire de Saint-Denis, chargé de son exécution.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général absent
Le Secrétaire Général pour les affaires régionales

Philippe PAOLANTONI